



Monsieur Le Conseiller d'Etat  
François Marthaler  
Département des infrastructures  
(DINF) – Secrétariat Général  
Place de la Riponne 10  
1014 Lausanne

Lausanne, le 2 juillet 2010

U:\1p\politique\_economique\consultations\2010\POL1032.docx/JUG/gir

**Modification de la loi cantonale sur les transports publics du 11 décembre 1990  
concernant le financement des lignes touristiques de navigation**

Monsieur Le Conseiller d'Etat,

Votre courrier du 8 juin 2010 concernant le dossier cité en titre nous est bien parvenu et nous vous remercions de nous consulter à ce propos.

En guise d'introduction, nous tenons à relever l'importance, pour le canton, des retombées économiques directes et indirectes du maintien d'une flotte telle que la possède actuellement la *Compagnie générale de navigation sur le lac Léman*. Cette flotte constitue, en effet, un élément clé du système de transport, aussi bien touristique que frontalier.

La présente consultation nous interpelle sur plusieurs points. Relevons d'abord que le projet de modification soumis propose le changement d'un système de fonctionnement qui n'était, jusqu'alors, pas critiqué par les intéressés. En outre, la modification soumise à consultation tente, à travers l'identification de lignes touristiques de navigation, de distinguer de manière claire une utilisation des transports lacustres qui ne peut objectivement l'être. Finalement, le projet propose une nouvelle répartition des coûts entre canton et communes, qui a pour conséquence un report de charge sur ces dernières, qui ne peut être qualifié que d'injuste et de disproportionné.

De ce fait, nos réponses aux questions posées sont les suivantes:

1. *Quelle est votre position concernant la révision dans la LTPu du mode de répartition en limitant la participation des communes pour les lignes touristiques de navigation aux seules communes desservies ?*

Nous considérons que le voisinage des communes disposant d'un débarcadère profite également d'une telle présence. Selon notre analyse, le report des charges tel que proposé est complètement disproportionné pour de nombreuses communes. La répartition des charges ferroviaires ne dépend, par ailleurs, pas non plus que de la présence des gares sur les territoires communaux. De ce fait, la mise en place de discussions avec les associations de communes vaudoises serait souhaitable.

2. *Quelle est votre position concernant l'augmentation du taux de participation des communes desservies de 30% à 50%, de manière à réallouer la diminution des charges pour l'Etat à l'évolution des indemnités allouées aux lignes touristiques de navigation ?*

Voir réponse à la question 1.

3. *Avez-vous des remarques spécifiques concernant le projet de modification de la LTPu ?*

L'introduction de coefficients spécifiques concernant le coût des divers types de bateaux risquerait d'avoir pour conséquence une sélection des embarcations les moins chères, donc de péjorer la *flotte Belle Epoque* qui constitue un atout touristique de premier plan pour notre canton. Par ailleurs, la démarche pourrait facilement mener à des querelles entre communes, dont les "commandes" de prestations pourraient être contradictoires. Au final, la mise en œuvre de cette proposition apparaît simplement impraticable.

4. *Avez-vous des remarques concernant le développement futur de la CGN, notamment concernant la clarification de la gouvernance de la CGN et de ses trois missions, soit le trafic régional, le trafic touristique et la conservation de la flotte Belle Epoque ?*

La scission de la CGN en deux entités juridiquement séparées (Flotte Belle Epoque et trafic d'exploitation) revient à multiplier les organes et les frais de fonctionnement de ceux-ci. Par conséquent, la CVCI rejette cette proposition. La création d'une holding isolant la *Flotte Belle Epoque* est, quant à elle, envisageable. Une telle démarche permettrait d'obtenir une plus grande transparence en ce qui concerne sa gestion et les frais qu'elle génère, tout en évitant la multiplication des organes susmentionnée; la seconde possibilité consistant à maintenir le statu quo.

5. *Avez-vous des remarques concernant le développement futur de la société de navigation sur les lacs de Neuchâtel et de Morat (LNM) ?*

-

**En conclusion, pour les diverses remarques mentionnées ci-dessus, la CVCI rejette fermement ce projet de révision de la loi cantonale sur les transports publics du 11 décembre 1990 concernant le financement des lignes touristiques de navigation.**

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Conseiller d'Etat, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay  
Directeur adjoint

Christine Walter-Luz  
Responsable-adjointe